 322 (2005-2006) — N° 8

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

13 MARS 2006

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon du logement *

AMENDEMENTS

proposés par

MM. J.-L. Crucke et Consorts

* Voir Doc. **322** (2005-2006) - N°s 1 à 7.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon du logement

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

A l'article 7 du projet de décret, insérer un point 1 bis, rédigé comme suit :

«1 bis. Au paragraphe 1er, remplacer les mots «carence d'une société» par les mots «carence d'une ou de plusieurs sociétés».

Au paragraphe 2, ajouter, après les mots «de la société», les mots «ou des sociétés».

Au paragraphe 3, ajouter, après les mots «de la société», les mots «ou des sociétés».».

JUSTIFICATION

Il s'agit de permettre au Gouvernement de désigner un commissaire spécial auprès de plusieurs sociétés en cas de carence relative à une fusion.

Amendement n° 2

A l'article 18 du projet de décret, ajouter *in fine* le texte suivant :

«Au même article, insérer un paragraphe 1er bis rédigé comme suit :

«§ 1er bis. La fonction de directeur-gérant est incompatible avec celle de conseiller communal, d'échevin ou de bourgmestre d'une des communes que la société dessert et avec celle de conseiller provincial ou député permanent de la province représentée au conseil d'administration de la société.».».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'éviter les conflits d'intérêt en introduisant des incompatibilités entre la fonction de directeur-gérant et l'exercice d'un mandat électif au sein de la ou d'une des communes desservies par la société.

Amendement n° 3

A l'article 25 du projet de décret, insérer un point 1 bis, rédigé comme suit :

«1 bis. A l'alinéa 2, ajouter, après les mots «de service public», les mots «ou du membre du personnel d'une commune desservie par elle».».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'éviter les conflits d'intérêts.

Amendement n° 4

A l'article 171 bis du Code, *sub* article 29 du projet de décret, remplacer le paragraphe 3 par le texte suivant :

«§ 3. La chambre de recours convoque le requérant ou son conseil et la société concernée.».

JUSTIFICATION

Il s'agit de renforcer les droits de la défense.

Amendement n° 5

1. A l'article 37 du projet de décret, supprimer l'alinéa 1er.

2. Au même article, ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

«L'article 36 du présent décret entre en vigueur après établissement par le Gouvernement du Code d'éthique et de déontologie.».

JUSTIFICATION

Il s'agit de différer l'entrée en vigueur de l'article 36 à l'établissement par le Gouvernement du Code d'éthique et de déontologie.

La suppression de l'alinéa 1er vise à revenir au droit commun, soit l'entrée en vigueur dix jours après la publication au *Moniteur belge*, pour permettre au public de prendre connaissance des mesures en projet.

Amendement n° 6

A l'article 150 du Code, *sub* article 14 du projet de décret, supprimer l'alinéa 2.

JUSTIFICATION

La détermination des catégories de fonctions ou de mandats incompatibles avec la fonction d'administrateur ou de directeur-gérant d'une S.L.S.P. relève de la compétence exclusive du législateur, dans la mesure où il s'agit d'écarter certaines catégories de personnes de cette fonction.

Amendement n° 7

A l'article 158 bis, alinéa 1er, du Code, *sub* article 19 du projet de décret, ajouter *in fine* les mots «en tenant compte du nombre de logements gérés».

JUSTIFICATION

Il s'agit de baliser la délégation octroyée au Gouvernement.

Il est logique qu'un directeur-gérant d'une grosse société soit rémunéré de manière plus importante que celui qui gère une société de taille modeste.

Amendement n° 8

A l'article 167 du Code, *sub* article 26 du projet de décret, supprimer le dernier alinéa.

JUSTIFICATION

Redondance avec l'article 174, § 4, du Code.

J.-L. CRUCKE
Ph. FONTAINE